



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Héronnière, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : Le 7 décembre 2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 27

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Xavier SANDMEYER, Joëlle DEUTSCHLER, Éric AÏT-KACI, Hélène HAZLEWOOD, Patrick NAGARD, *Adjoints*
Daniel COUTANT, Martine POTIER, Sylvie GOUJON, Frédéric CHAUCHET, Bruno BABIN, Jérôme BRIZARD, Isabelle KOUASSI, Gaël CHOCTEAU, Gwenaëlle HERVE, Alexandra EVAIN, Damien PHILIPON, Valérie DOUILLARD, Denis MAROT, Antony BOUCARD, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Véronique BAYLE ayant donné procuration à Hélène HAZLEWOOD, Anastasia BRIAND ayant donné procuration à Xavier SANDMEYER, Pierre CORRE ayant donné procuration à Jean-Claude LEMASSON, Ronan GOBIN ayant donné procuration à Éric AÏT-KACI, Gwenaëlle GUINGUENE ayant donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX, Ludivine RELION ayant donné procuration à Denis MAROT.

Délibération n°2021/105

Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à l'abrogation de la Direction Territoriale d'Aménagement (DTA) Estuaire Loire

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Éric Aït-Kaci

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Estuaire de la Loire, adoptée par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006, portait pour ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du Grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages.

Ses dispositions, qui n'ont pas évolué depuis 2006, ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors qu'elles ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué et que d'autres documents ont fixé de nouvelles orientations en matière d'aménagement durable de ce territoire.

En particulier, trois des orientations fondamentales de la DTA, à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, n'ont plus de raison d'être.

Cette DTA est ainsi considérée comme caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L.172-5 du code de l'urbanisme) en mettant en œuvre une démarche volontaire d'évaluation environnementale.

C'est dans ce cadre que la DREAL des Pays de la Loire a lancé une enquête publique du 16 novembre au 17 décembre 2021 portant sur l'abrogation de la DTA Estuaire Loire.

Si la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu ne peut que regretter l'abandon de projets structurants pour le territoire, tout particulièrement le projet d'implantation et d'aménagement de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, elle souscrit au constat d'opportunité d'abroger, pour des motifs de cohérence et de sécurité juridique, des documents locaux de planification dès lors qu'ils sont devenus sans fondement.

Elle a pris connaissance et partage le bilan positif de l'intégration des mesures de protection environnementale dans les documents de planification locaux d'une part, et de leur pérennisation via l'intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique au futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de Loire d'autre part.

Pour autant, elle tient à souligner qu'il est regrettable que le projet de transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique, établi de longue date par cette DTA qui portait des orientations de développement vertueuses et ambitieuses ne trouve aujourd'hui aucune alternative, nouvelle orientation, ni quelconque mesure de compensation retranscrite dans les documents de planification. Aussi, le Contrat d'Avenir pour les Pays de Loire signé le 08/02/2019 ne comporte aucune ambition en lien avec l'aménagement du territoire proche de Nantes-Atlantique et encore moins en termes de compensation directes au bénéfice de ce territoire.

Ainsi, les conséquences de cet abandon, qui n'ont pas été anticipées, ont des répercussions non négligeables et particulièrement dommageables sur l'aménagement du territoire, l'environnement et conséquemment la santé et le cadre de vie des riverains de la plateforme aéroportuaire maintenue.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Déplacements, en date du 18 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire.
- **Dénonce** le manque d'anticipation et d'accompagnement du territoire proche de la plateforme aéroportuaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Aignan de Grand Lieu
Le 13 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Claude LEASSON

